



COMMUNE DE PENTHALAZ  
Municipalité

## **Préavis municipal n°10- 2012**

### **complément au préavis 85-2011 relatif à la construction du local des pompiers**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Le 20 juin 2011, vous avez accepté le préavis concernant la construction d'un local pour les pompiers, contigu au centre multifonctionnel. Les travaux ont débuté cet automne et le gros-œuvre est bien avancé.

Les plans de l'entier du projet, soit le centre multifonctionnel, les appartements et le local des pompiers, ont été réalisés par Grin architectes, architecture et urbanisme, à Moudon, mandaté par la Société Fenico SA à Lausanne.

C'est donc tout naturellement que la Municipalité a également confié le suivi du chantier à ce bureau, représenté par M. Favre, architecte. En procédant de cette manière, l'entreprise générale de constructions chargée de l'exécution de ces plans est aussi le maître de l'ouvrage pour l'entier de cette nouvelle construction.

#### **Situation actuelle**

Ce n'est qu'au moment de signer les conventions relatives à la promesse d'échange de terrain, soit le 20 décembre dernier, que Me Mathey, avocat, a fait remarquer à la Municipalité qu'elle n'avait pas l'autorisation du Conseil communal pour cette délégation. En effet, rien ne stipule, dans le préavis 85-2011 que la Municipalité n'est pas le maître de l'ouvrage et que le local sera livré à l'état brut. Cette convention n'a donc pas été signée et reste en suspens jusqu'à l'accord du Conseil.

Afin de faire les choses dans les règles, la Municipalité sollicite l'autorisation du Conseil communal pour poursuivre dans cette voie. En effet, les avantages sont nombreux tant sur le plan financier que du point de vue pratique.

Il sied de préciser, que M. Roan Vallat, responsable de notre bureau technique, est présent à toutes les séances de chantier et que le Cdt Burnat suit de près ce chantier, notamment pour tout ce qui concerne l'aménagement du local des pompiers. Il est utile d'affirmer qu'aucune décision n'est prise sans l'accord de la Municipalité.

Il s'agit donc de modifier le point No 2 du préavis No 85-2011 qui stipule : « *D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de construction d'un local pour le service de défense incendie prévus dans le présent préavis* ».

./.

## Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 10-2012, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

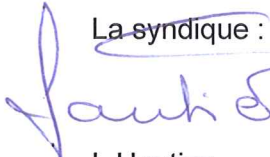
### Décide

1. De modifier le point 2 des conclusions du préavis No 85-2011 comme suit :

D'autoriser la Municipalité à déléguer la construction du local pour le service incendie à une entreprise générale de constructions, qui en devient le maître d'œuvre

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 décembre 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :   
I. Hautier



La secrétaire adj. :

  
V. Werren

Municipaux à convoquer : Mme Isabelle Hautier et M. Yvan Rochat.